LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Égalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

CINQUIÈME ANNÉE. — N° 334 — JEUDI 30 NOVEMBRE 1899

ABONNEMENTS — Trois mois / Six mois / Un an
Nord et Départements limitrophes . . . . 4 fr. 50 / 9 fr. / 18 fr.
Autres Départements . . . . 5 fr. 50 / 11 fr. / 22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION : ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES — Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal : ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX et dans toutes les agences de publicité

Parti ouvrier Français
CONSEIL NATIONAL

Samedi soir, 2 décembre, à 8 heures précises, aura lieu, salle de l'Eden-du-Temple, 43, rue de Bretagne, le **Punch de bienvenue** *offert par le Conseil National, aux délégués du Parti Ouvrier Français, au Congrès de Paris.*

Le Conseil compte qu'aucun délégué ne manquera au rendez-vous.

Ordre du jour : *Communication du Conseil National ; distribution des cartes de délégués.*

LE SECRÉTAIRE POUR L'INTÉRIEUR,
Jules GUESDE.

LE CONGRÈS GÉNÉRAL
du Parti Socialiste Français

L'UNITÉ SOCIALISTE

Dans quelles conditions théoriques et pratiques peut être réalisée l'Unité Socialiste ?

Telle est la question essentielle qui sera posée devant le Congrès Général du Parti Socialiste Français, dont les travaux commenceront dimanche prochain.

Nous avons publié hier la réponse de l'Agglomération bordelaise à cette question, nous réservant d'y revenir aujourd'hui, non point que, dans le fond, la solution préconisée ne nous convienne — nous avons dit que nous la contresignerions volontiers si le temps nous pressait — mais parce que, dans les détails, il nous paraît nécessaire d'apporter plus de précision.

Oui, le rassemblement des diverses fractions socialistes *en un seul parti* compact et discipliné est dans les vœux de tous les socialistes et le Parti ouvrier Français — non certes la moindre de ces fractions — a été le premier à le demander.

Mais comment « rassembler, » comment fusionner ces diverses fractions ?

Ici, les mieux intentionnés, les plus passionnés d'unité — et je suis de ceux-là, — s'arrêtent, troublés.

Nous ne croyons pas que le côté théorique soulève de bien grandes discussions. Il ne doit même pas en soulever. On ne peut être socialiste, en effet, qu'à la condition de poser comme nécessité fondamentale de l'émancipation humaine, la socialisation de tous les moyens de production et d'échange par le prolétariat international organisé en parti de classe.

Reste le côté pratique.

Il existe actuellement, en France, *cinq organisations si, comme organisation,* on veut compter les « socialistes indépendants » qui ne datent guère que de Saint-Mandé et dont l'action s'est surtout exercée dans le champ électoral.

L'Agglomération bordelaise dit très justement qu'il faut éviter de précipiter ces organisations dans une unité insuffisamment préparée, incertaine et artificielle. C'est aussi notre avis.

Par exemple, nous considérerions comme une faute lourde, désastreuse, comme un crime de lèse-prolétariat, une résolution qui, d'un trait de plume, supprimerait ce qui est et d'un autre trait de plume, décréterait ce qui sera. L'unité socialiste ainsi proclamée serait un leurre. Mais nous ne voulons pas nous arrêter à cette hypothèse et certainement aucun de ceux qui ont le plus ardemment collaboré à la réunion du Congrès Général n'a fait le rêve orgueilleux et insensé que l'on puisse écrire de lui, comme du Dieu des juifs et des chrétiens :

— « Il dit : que l'Unité socialiste soit et l'Unité socialiste fut ! »

Mais si nous écartons comme une dangereuse utopie, la constitution immédiate d'un parti unique en remplacement d'organismes vivants délibérément anéantis, à quelle solution le Congrès devra-t-il, selon nous, s'arrêter ?

L'Agglomération bordelaise voudrait qu'on laissât subsister les organisations actuelles, en reliant, en solidarisant, en unifiant, autant que possible, leur action à la Chambre et dans le pays, par l'institution d'un COMITÉ DIRECTEUR, composé des principaux leaders de chaque fraction et dont les attributions prudemment limitées tout d'abord aux cas les plus généraux, lui permettraient de prendre en toute autorité, de rapides décisions dans les circonstances urgentes.

Mais cet organisme central, nous le possédons déjà avec le Comité d'Entente! Était-ce donc la peine de convoquer, à Paris, tout le parti socialiste français pour en changer le nom, — et encore pour lui donner une appellation impropre et le transformer en une sorte de sanhédrin où seuls, seraient admis « les principaux leaders ! »

Et d'abord, qu'est-ce qu'un « leader ? » Tel a un admirable talent de plume et de parole, et dont le jugement ne vaut pas celui du plus obscur des militants. On ne dirige pas les destinées d'un grand parti avec des phrases. Dans les conseils de la Commune, notre ami Dereure ne fit pas de longs discours. Mais il sut agir.

Non. De la résolution présentée de l'Agglomération bordelaise, on ne peut, à notre avis, retenir que la première partie qui a trait au maintien des organisations existantes.

Pour le surplus, voici notre sentiment personnel, étant bien entendu que tout le monde est désireux de réaliser la plus grande somme d'unité socialiste possible...

S'il est reconnu, de bonne foi, que de quatre ou cinq jours de délibérations on ne peut faire sortir l'Unité Socialiste absolue, on peut au moins tendre à ce but éminemment souhaitable :

1° En consacrant l'existence du Comité d'Entente dont on étendrait les attributions ;

2° En chargeant une commission de préparer la fusion de tous les organismes vivants du socialisme français, dans un délai maximum d'un an, par exemple...

Cette commission, son travail accompli, en aviserait le Comité d'Entente qui convoquerait un nouveau Congrès Général, et nous nous trouverions alors, en présence de propositions mûrement réfléchies et d'une *opinion moins nerveuse qui saurait* se garder des dangers d'une Babel-Socialiste.

Je ne puis ici entrer dans de plus longs développements, mais j'en ai dit assez, je crois, pour prouver à mon *excellent ami Raymond Lavigne* que le vandalisme qu'il me prête, est encore plus bénin que le sien !

G. SIAUVE-EVAUSY.

LE MAGOT DES FROCARDS
Moines imposteurs et escrocs

Nous avons annoncé hier que le P. Hippolyte, trésorier de la *Croix*, venait de pousser l'audace au point de déposer contre le *Figaro* une plainte en faux, à propos du procès-verbal relatant la découverte, dans la cellule de ce pauvre moine, de 1,800,000 francs.

Les Assomptionnistes continuent à mentir, avec une rare impudence, dans le but de ne pas endiguer le Pactole qui roulait dans leur pieuse boutique des flots d'or déversés par les imbéciles et les dévotes hystériques.

La découverte d'une somme d'environ deux millions — rien que ça ! — dans l'officine de la « Croix » ne peut plus être contestée que par les cyniques frocards qui ont intérêt à mentir encore et toujours.

Cette découverte est attestée, comme on le sait, par un rapport authentique signé du commissaire de police Péchard et par le Père Hippolyte lui-même.

De plus, il y a d'autres preuves, d'autres pièces probantes et non moins exactes.

Voici, en effet, ce qu'on lit dans le *Matin*, organe toujours bien renseigné et à bonne source :

« Le procès-verbal n° 1 de M. Péchard mentionne tout simplement la découverte d'une somme qu'on peut évaluer à 1.800.000 francs dans le coffre-fort du P. Hippolyte ; mais cette trouvaille inespérée a fait l'objet d'un rapport de plus de dix-huit » pages que le *Figaro* n'a point publié et qui se trouve actuellement entre les mains de M. le juge d'instruction Fabre.

» Ce rapport très détaillé, indique parfaitement les circonstances dans lesquelles la découverte a été faite et les incidents auxquels elle a donné lieu.

» Ce rapport — qui n'est point une pièce de procédure, mais un compte rendu au procès-verbal n° 1 — mentionne les noms des personnes qui assistaient le magistrat et de celles qui, comme M. Hamard, sous-chef de la Sûreté, ont été amenées accidentellement à constater l'existence du trésor.

» Bien plus, après la découverte, M. Péchard se rendit auprès de M. le juge d'instruction Fabre, qui dirigeait les perquisitions, et lui fit part de ce qu'il venait de trouver dans la cellule du P. Hippolyte. Le juge répondit : « Il est inutile que je monte moi-même ; vous êtes magistrat et vous avez vu, cela suffit. »

» Quant aux 75,000 francs dont les assomptionnistes ont avoué la possession, on nous affirme que ce n'est point dans la cellule du P. Hippolyte qu'ils se trouvaient, mais bien dans celle du P. Ambroise. »

Donc, comme on le voit, ce n'est pas seulement un million huit cent mille francs qu'on a trouvés chez les moines de l'Assomption : ce trésor était accompagné d'une autre somme de 75,000 francs provenant également de l'exploitation de la bêtise humaine et de l'escroquerie religieuse.

Que vont faire maintenant les Escobar de la *Croix* ?

Vont-ils aussi poursuivre le *Matin* ou se résigner à avouer la vérité, tout au moins par leur silence ?

Ce serait bien mal connaître cette engeance de pieux tartufes que de supposer qu'ils vont s'arrêter à ce dernier parti.

Ils continueront à mettre leurs intérêts au-dessus de la Vérité, ils mentiront avec le même cynisme et pratiqueront la maxime d'Avinain : N'avouez jamais.

C'est tout ce qu'on peut attendre de ces astucieux frocards qui vivent uniquement de fourberies et de mensonges.

Le bât du commissaire les blesse. Les 1.800.000 francs trouvés chez le père Hippolyte les affolent et ils mentent, et ils mentent avec aplomb.

Une seule chose nous surprend. Si le commissaire Péchard avait trouvé chez un révolutionnaire un pareil magot, il se serait empressé de le saisir. Cet argent pouvait être placé là à titre de recel. Ou était le propriétaire ?

Et, comme en l'occurence, il était le produit d'une exploitation de la bêtise humaine, — la vente de l'intervention d'un corps astral, — on ne s'explique pas qu'il ait laissé cet argent aux pères du crucifix.

De même, nous donnerions, avec plaisir un scapulaire à celui qui pourrait nous indiquer les motifs probants de certaine contre-lettre, établissant que le propriétaire connu de l'immeuble n'était qu'un fictif homme de paille, couvrant de son nom la fortune immobilière des assomptionnistes.

Les moines ne croient pas à la morale qu'ils enseignent, puis qu'ils ont recours à des procédés commerciaux pour garantir leur propriété.

Ce délit, autrement scandaleux qu'un vol d'aliments n'a pas ému la police.

Demain, comme hier, on arrêtera le miséreux qui n'aura pu payer un maigre repas, mais on laissera batifoler en paix les congréganistes compresseurs de poires et conspirateurs césariens.

Ainsi le veut la justice bourgeoise.

JUSTICE BOURGEOISE

Les moines assomptionnistes parlent sans cesse d'expiation, mais il nous semble que l'heure de leur propre expiation aurait dû sonner déjà.

Dans leur journal, — qui n'est qu'une feuille de mendicité à l'usage des magiciens idolâtres, — on ne lit plus que consultations juridiques sur le droit d'accroissement.

C'est joli pour des gens qui, ayant fait vœu de pauvreté, devraient être reconnaissants envers le fisc de leur rappeler que la « [illegible] » défend à ses souteneurs de s'accroître et de prospérer.

Échos & Nouvelles

La [illegible] dans son dernier numéro la mort [illegible] [illegible] du chemin de fer de Nevers, nommé [illegible]

[illegible]

—o—

Un [illegible] [illegible] Muller [illegible] [illegible] agents de police [illegible] [illegible] l'autre [illegible] au bureau de poste [illegible] [illegible] deux heures cinquante dépensé [illegible] [illegible] [illegible] Un des frères Muller est arrêté, ainsi que plusieurs de [illegible]. L'autre s'est enfui.

—o—

On signale une ordonnance du 2 avril 1821 qui règle de la façon suivante le costume spécial que doivent revêtir les membres de la Chambre des pairs siégeant comme Cour de justice.

[illegible]

—o—

NOUVELLES A LA MAIN

En [illegible]

Au restaurant.
— Garçon, mon potage est [illegible]
— [illegible] monsieur a demandé un potage à la tortue.

—o—

Au tribunal correctionnel.
Le président. — Êtes-vous [illegible] qu'est-ce qui vous a amené ici ?
L'accusé, montrant les gendarmes, avec un [illegible] sourire. — Vous le voyez, mon président.

NOS DÉPÊCHES
(Par Service Téléphonique Spécial)

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 28 novembre. — Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.

Les sous-préfets

Le Conseil s'est occupé des diverses questions qui sont soulevées à l'occasion de la discussion du budget.

Le ministre de l'intérieur a fait connaître le sens des déclarations qu'il apportera à la tribune en demandant à la Chambre le rétablissement du crédit pour le traitement des sous-préfets, que la commission du budget a supprimé hier sur un amendement de Zévaès et Coutant.

Il est possible qu'une motion soit faite pour obtenir le renvoi de l'amendement à la commission des réformes administratives. Dans ce cas, le gouvernement ne s'opposera pas à ce renvoi.

L'armée coloniale

Le ministre de la guerre a entretenu le Conseil de l'armée coloniale et des divers points du projet en préparation pour lesquels une solution définitive n'avait pas encore été arrêtée.

Le général de Galliffet, qui a déjà eu sur cette question une entrevue avec la commission de l'armée, se rendra prochainement de nouveau devant cette commission pour lui indiquer les solutions qu'il propose.

Nominations d'ingénieurs

Le ministre des travaux publics a fait signer un décret nommant ingénieurs en chefs des ponts et chaussées, MM. Rousseau, Humbert et Galland, ingénieurs ordinaires.

L'inspection du travail

Millerand, ministre du commerce, vient de prendre un arrêté qui adjoint MM. Colpat, Heppenheimer et Keufer à la commission chargée du classement et de l'avancement du personnel de l'inspection du travail.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 28 novembre. — La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de **M. Deschanel**.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Chambre adopte différents projets de loi portant prorogation et élévation de surtaxes aux octrois de Caudan (Morbihan), de Daoulas (Finistère), portant prorogation de surtaxes aux octrois de Grandcamp-les-Bains (Calvados), de Péronne (Somme), de Ploudalmézeau (Finistère), de Porte-Launay (Finistère).

La Chambre fixe au 21 décembre la discussion de l'interpellation de M. Morinaud, relative aux raisons qui ont déterminé M. le ministre de la guerre à accorder la médaille militaire à un maréchal des logis du 3e régiment de chasseurs d'Afrique.

BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des affaires étrangères.

LES ÉCOLES D'ORIENT

Sur le chapitre 15 (Allocation aux établissements français en Orient et en Extrême-Orient, secours aux écoles, frais divers du culte), **M. Gayraud** demande une augmentation de 100 francs pour rétablir le chiffre de 800,000 fr. réduit par la commission.

M. Delcassé dit qu'il y a plusieurs amendements à ce chapitre. Il se réserve de répondre à tous simultanément et déclare qu'il demandera à la Chambre de voter le chiffre de 800,000 francs proposé par le gouvernement.

M. Gayraud dit que la commission a réduit le chiffre de 100 francs pour faire connaître son opinion au sujet des congrégations subventionnées en Orient où elles soutiendraient plutôt les intérêts de la religion que ceux de la France.

L'orateur proteste contre ce reproche, suivant lui, immérité, d'ailleurs, soutenir les intérêts de la religion, n'est-ce pas soutenir les intérêts français ?

L'Allemagne le comprend si bien, que Guillaume II n'est allé en Palestine que pour y combattre l'influence française. On a donc tort de dire que l'Allemagne se désintéresse de ses missions catholiques.

L'orateur fait l'éloge des missionnaires catholiques. Il rappelle que MM. Gambetta et de Douville Maillefeu leur rendaient hommage et reconnaissaient qu'en faisant œuvre de missionnaires ils faisaient aussi œuvre de bons Français.

Il n'admet pas qu'on diminue le crédit affecté aux œuvres des missions catholiques : ce serait vouloir diminuer du même coup le prestige de la France au dehors.

M. Dubief déclare qu'il n'a pas d'hostilité contre les missionnaires ; toutefois, il place les intérêts de la République au-dessus des intérêts romains.

Mais il s'est produit des événements qui appellent l'attention : c'est d'abord l'ouverture de la Chine au commerce européen et ensuite la liberté accordée au catholicisme en Chine. Si les Chinois témoignent de l'hostilité aux missionnaires, c'est que ceux-ci ont été cause de nombreux troubles et qu'ils n'ont cessé de soulever des litiges que notre diplomatie a eu à régler.

En outre, le culte catholique est contraire à la religion de Confucius pratiquée par presque toute la population. Il n'est pas jusqu'à notre architecture qui ne blesse les sentiments esthétiques de la population chinoise.

L'orateur ne voit pas bien des missionnaires représentant en Chine les idées de Voltaire et de la Révolution.

Il estime que la présence des missionnaires est nuisible à notre développement commercial.

On objecte que notre protectorat des catholiques en Chine y augmente notre influence ; mais ne sait-on pas que l'Allemagne a déjà réclamé le protectorat des catholiques allemands et que demain d'autres nations peuvent en faire autant. La situation n'est donc plus la même qu'autrefois.

L'orateur conclut que c'est sur les intérêts économiques que reposera notre influence et il demande que la France renonce au protectorat qui ne répond qu'aux intérêts religieux.

Le protectorat français n'a pas empêché le massacre des Arméniens.

Ne nous occupons donc, au dehors, que des intérêts de la République.

M. de Mahy appuie l'amendement de M. Gayraud.

M. Mesureur demande qu'on statue sur cet amendement.

M. Delcassé dit que le décret chinois du 15 mars dernier, qui autorise les missionnaires à négocier certaines affaires avec les mandarins, décret auquel M. Dubief a fait allusion, ne rend pas inutile l'intervention de notre diplomatie, au contraire. On ne peut donc pas justifier par lui une renonciation à notre protectorat catholique.

Le ministre expose les services rendus par les missions et affirme qu'il faudrait plutôt augmenter que diminuer les subventions.

M. Berthelot insiste sur la nécessité de séparer les intérêts de la République de ceux de l'Église. La France a trop souffert, dans le passé, d'avoir travaillé pour des causes étrangères.

L'orateur fait l'historique du protectorat français des catholiques en Extrême-Orient et en demande, comme M. Dubief, la suppression.

Nous devons, dit-il, nous désintéresser des missions catholiques et ne subventionner que les œuvres catholiques.

M. Aynard déclare qu'on sait, à Lyon, ce que font nos missionnaires en Chine et que les commerçants n'ont pas de collaborateurs plus dévoués et plus intelligents. C'est une justice à leur rendre : ce sont des agents véritablement nationaux, s'occupant des intérêts français comme des intérêts religieux.

L'orateur approuve complètement la politique du gouvernement en Chine. Il faut oublier toute idée confessionnelle et ne penser qu'aux intérêts de la France.

La mission lyonnaise de retour de Chine nous disait : les missionnaires catholiques sont *nos meilleurs auxiliaires. Il est nécessaire de les récompenser.* Faites donner la croix à Mgr Dunau, missionnaire, et vous servirez bien les intérêts de la France.

Rétablissement du Crédit

M. le Président annonce que M. Gayraud a renoncé à son amendement, mais que M. de Mahy l'a repris, d'accord avec le gouvernement.

D'autre part, **M. Berthelot** demande de supprimer dans le libellé du chapitre ces mots : « Frais divers de culte. »

Sur la demande de **M. Delcassé**, on sursoit à statuer sur l'amendement de M. Berthelot, et on vote sur le chiffre de 800,000 fr réclamé par M. de Mahy et le gouvernement. Ce chiffre est adopté à mains levées.

Amendement de Dejeante

Dejeante propose une réduction de [illegible] fr en vue de la suppression des allocations ac-

---

FEUILLETON DU 30 NOVEMBRE. — N° 3[illegible]

ROGER-LA-HONTE
Grand Roman populaire

par

JULES MARY

PREMIÈRE PARTIE

Il le suivit minute par minute, dans ces courses vagabondes dans Paris et dans le bois de Ville-d'Avray, par lesquelles Roger essayait de se fatiguer l'esprit pour ne plus penser, pour ne plus se souvenir.

Il prouva que Roger était si loin de croire à une pareille accusation, que lorsqu'il apprend le nom de la victime, il va raconter à M. Lacroix que le meurtre n'a dû avoir que le vol pour mobile, car Larouette avait touché à sa caisse, le jour même, une somme très considérable.

Il démontra, encore, que si Roger avait été l'assassin, son premier acte eût été de cacher le produit de son crime, l'argent volé.

Et, au lieu de cela, il arrive à son bureau plus gai le matin qu'il ne l'a été depuis longtemps, parce qu'il entrevoit la possibilité d'échapper à la faillite et à la ruine.

Il arrive à son bureau et jette à son caissier cent billets de mille francs.

S'il avait été l'assassin, n'eût-il pas pensé que ces billets sortaient de chez lui et pouvaient y avoir laissé des traces. Certes, oui. La plus simple prudence lui eût commandé de n'agir qu'avec précaution, d'attendre et de guetter une occasion d'échanger ces billets.

Mais puisqu'il était innocent, il n'avait pas besoin de précautions.

Il parla de ces billets et du mystérieux personnage que l'accusé ne voulait pas nommer.

Il se présenta, lui, l'avocat, comme ayant presque pénétré ce mystère ; il dit qu'il y avait là une question d'honneur, et qu'il est certains points d'honneur si délicats qu'un homme digne vraiment de ce nom, aimera mieux leur sacrifier fortune, liberté, que d'y forfaire.

A mots voilés, puisqu'il ne savait rien et se doutait seulement, il laissa entendre qu'il s'agissait peut-être d'une femme et que, dût-il perdre la vie, un homme d'honneur ne sacrifie pas une femme.

Et il représenta aussi cette femme, faible et craintive, assistant peut-être aux débats, n'osant se livrer, à cause du monde, à cause de sa famille, à cause de ses enfants, cruellement tiraillée par deux devoirs contraires, celui qui lui commandait de se taire, celui qui commandait de parler...

Arrivé là de sa plaidoirie, la voix de Lucien faiblit un peu.

Il plaidait depuis une heure. Il était fatigué.

Il pria le président de lui donner quelques moments de repos.

L'audience fut suspendue.

Dans l'auditoire, les opinions étaient *très partagées, et même on pouvait dire,* dès cet instant, que Laroque avait pour lui toutes les femmes, à l'imagination desquelles Lucien s'était adressé.

En effet, sachant trop bien que ce serait autant de paroles inutiles que de vouloir combattre par des arguments, les preuves qui existaient contre Laroque, l'avocat s'était attaqué au cœur des jurés, les remuant de sa phrase ardente, et passer dans leur âme sa propre conviction.

Tout d'abord, il avait plaidé assis, mais, gêné par cette attitude qui le rendait à peu près invisible pour tous et qui empêchait ses gestes, il se laissa emporter par ses propres éloquences : tout à coup on le vit qui se dressait sans chanceler plus grand qu'on l'avait connu autrefois, transfiguré.

Bien qu'on ne l'eût pas entendu depuis deux années, il n'avait rien perdu de son talent, ni de son action sur le public.

Il le sentit bien, dès les premiers mots et cela lui donna l'assurance.

Il s'était mis tout près de Roger et, de temps en temps, quand il retraçait les qualités intimes du malheureux, sa droiture, son affection pour sa femme et sa fille, sa main s'étendait vers l'accusé, allait chercher sa main et la serrait.

Ce fut vraiment un spectacle unique que cette défense, un drame dans un autre drame.

Pendant la suspension d'audience, Lucien n'avait pas quitté Roger, celui-ci le remerciait avec effusion :

— Comme tu es bon, cher ami !...

— Bast ! C'est mon métier ! disait Lucien en riant.

— Ne te calomnie pas. Tu parles avec ton cœur. Il y a là des accents auxquels je ne puis me tromper.

— Puisque je plaide pour toi, le puis-*je autrement qu'avec toute mon âme ?*

— Va, je crains bien que ton grand talent ne me sauve pas la tête.

— La tête ? Es-tu fou ? Je m'y connais. Ça va très bien. A l'heure qu'il est, la tête est sauvée, mais ce n'est pas fini c'est la liberté qu'il me faut.

Laroque ne répondit pas et se contenta de soupirer.

— Homme de peu de foi, dit Lucien, riant toujours, sûr de lui.

Une demi-heure se passa. L'audience fut reprise.

Le sort de Roger allait se décider.

Lucien avait réservé pour la seconde partie de sa plaidoirie les interrogatoires subis par Suzanne et par sa mère.

Il voulait achever d'attendrir les jurés avec l'histoire de ce douloureux calvaire, de ces tortures sans nom.

Il voulait montrer cette jeune femme et cette fillette, à coup sûr abusées par une ressemblance, n'osant point trahir Laroque et ne répondant pas aux juges dans la crainte de l'accabler d'une preuve de plus.

Il voulait montrer surtout Laroque, fort de son innocence, les suppliant de parler et se heurtant à une invincible obstination.

C'était surtout sur ses effets qu'il comptait.

Il parlait depuis cinq minutes et l'auditoire l'écoutait dans un religieux silence, lorsqu'un gardien du palais, entrouvrant doucement la porte, fit passer une lettre à l'huissier de service.

L'huissier prit la lettre et regarda la suscription.

Elle portait seulement ces mots :

« Monsieur Lucien de Noirville, en cour d'assises. »

L'huissier attendit que la période de l'avocat fut terminée, afin de ne point l'interrompre, — puis, s'approchant, lui tendit la lettre.

Tout en parlant, Noirville regarda l'écriture.

Il ne la connaissait pas.

Tout en parlant encore, il déchira l'enveloppe qu'il froissa et laissait tomber à ses pieds.

Tout en parlant toujours, il déplia la lettre, mais n'y jeta pas sur le champ un coup d'œil.

Quelques secondes se passèrent.

Lucien s'arrêta, but une gorgée d'eau sourit à Laroque d'un air qui voulait dire :

Courage ! Je ne me suis pas trompé. Tout marche à souhait ! puis il lut.

D'abord il ne comprit pas bien.

Les phrases et les lettres dansèrent devant ses yeux troublés.

Il releva la tête, étrangement pâle, le nez ramaincі, les lèvres rentrées et devenues presque invisibles, puis il lut encore...

Et Laroque, qui le regardait, fut épouvanté du changement qui se faisait dans ce visage...

Une douleur horrible creusait les traits.

Et il lisait toujours, toujours, comme si ce qu'il voyait était écrit en langue *étrangère et qu'il eût fallu le temps de* traduire.

Et pourtant la lettre était courte.

Elle disait seulement :

« Vous prenez la défense de Roger Laroque, comme s'il n'était pas l'amant » de votre femme, et vous faisiez il n'y a » qu'un instant, de gaîté de cœur, allusion à une aventure qui se serait terminée par le remboursement d'un prêt » de cent mille francs. Cela est véridique » monsieur. Retournez chez vous et interrogez là-dessus votre femme, ou » plutôt, ce qui est plus simple, retournez vous et interrogez Laroque ! »

Cette lettre est de Luversan qui assiste aux débats.

Luversan craint que Lucien ne sauve Laroque. Il tremble que sa vengeance ne lui échappe.

D'un coup, comme si les ténèbres de son âme s'étaient subitement illuminées, Lucien revoit les hésitations de Laroque non seulement devant les juges, mais surtout à la prison de Versailles, quand lui-même l'interrogeait.

Il revoit l'émotion profonde du prisonnier lorsqu'en l'abordant, il lui a annoncé à brûle pourpoint son intention de le défendre en cour d'assises.

Et son refus, son refus obstiné d'avoir Lucien pour défenseur, est-ce que cela n'éclaircissait pas bien des choses ?

Quelles étranges raisons Roger n'avait-il pas invoquées, pour expliquer son refus ?

La peur d'un échec pour Lucien !

Raison enfantine, qui ne pouvait venir qu'à une imagination aux abois !

Puis cet aveu de culpabilité, auquel Lucien n'a pas cru ?

Et cette syncope brusque, cet étouffement, cette menace d'apoplexie, lorsque moitié riant, moitié sérieux, Noirville avait *fait allusion à une aventure de* femme ?... lorsqu'il avait parlé du mari de cette femme ?

Il comprenait maintenant chacun de ces détails.

Cette femme, c'était la sienne !

Et il avait traité l'aventure de fredaine de caprice ! *en souriant d'un sourire* bon garçon, comme sourient les hommes qui entendent une histoire croustillante.

Pour un peu, vraiment, il eût plaisanté ce mari.

En tout autre temps, il n'eût point cru à cette lettre anonyme.

Mais ne venait-elle pas, juste à point donner un corps à l'affreux soupçon qui était né en lui quelques jours auparavant.

(A suivre).